

Nous répondons aux questions concernant les nouvelles formalités de contrôle d'entrée.

# Foire aux questions

**Q: Pourquoi la fourniture des empreintes digitales et la photo faciale des ressortissants étrangers sont-ils désormais obligatoires ?**

**R:** Cette procédure permet à l'Office National d'Immigration d'identifier les personnes qui font usage de faux passeport ainsi que les personnes surveillées comme les terroristes. Cette mesure nous permettra de prévenir les attaques terroristes.

**Q: Existe-t-il une mesure pour les personnes qui ne peuvent pas fournir les empreintes digitales de l'index?**

**R:** Lorsque la personne n'est pas en état de présenter les empreintes digitales de l'index à cause de la perte de celui-ci ou pour d'autres raisons, l'Arrêté de Ministère de la Justice détermine l'ordre des doigts pour la prise des empreintes digitales. Si vous êtes concerné, veuillez signaler cette information à l'officier d'immigration et suivez ses instructions.

**Q: Quel type de mesure prévoyez-vous pour les personnes qui refusent de fournir des empreintes digitales et/ou une photo faciale?**

**R:** L'agent de contrôle examine avec prudence si un ressortissant étranger est une personne étant l'objet d'exemption ou pas. Si un ressortissant étranger concerné refuse alors qu'il n'entre pas dans les critères d'exception, il ne sera pas autorisé à entrer sur le territoire japonais; et sera ordonné de quitter le territoire.

**Q: Comment les informations d'identification fournies lors de contrôle d'entrée sont-elles protégées?**

**R:** Nous considérons que les informations d'identification fournies (les empreintes digitales et la photo faciale) sont des informations importantes à protéger. Nous les traitons, avec prudence, conformément à la «Loi concernant la protection des informations personnelles détenues par les administrations». Nous possédons des systèmes de sécurité multiples capables de garantir la préservation des informations.

Contact: Service des Affaires Générales du Bureau d'Immigration, Ministère de la Justice

Adresse: 1-1-1, Kasumigasaki, Chiyoda-ku, TOKYO 100-8977

TEL : 03-3580-4111 Site Internet : <http://www.moj.go.jp/>